



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 10 novembre 2020

#### **Pollution atmosphérique : maintien de la procédure d'alerte dans l'ensemble du département du Bas-Rhin**

Le maintien des niveaux de pollution atmosphérique pour les polluants PM10 et dioxyde d'azote nécessite la mise en place de nouvelles mesures d'urgence dans le département.

L'agence ATMO Grand Est de surveillance de la qualité de l'air indique au 10 novembre 2020 une qualité de l'air médiocre à mauvaise pour le département du Bas-Rhin, surtout à Strasbourg où l'indice de qualité de l'air y est de 9 sur 10, 10 étant une très mauvaise qualité de l'air.

À court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires...). À long terme, la pollution atmosphérique peut provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois.

Selon les prévisions, la qualité de l'air va se dégrader sur une grande partie de l'agglomération strasbourgeoise et du département pour le mercredi 11 novembre 2020. En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, la préfète du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgence complémentaires suivantes :

#### Secteur des transports :

- En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département,
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.

#### Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

Ces mesures entreront en vigueur dès le **mercredi 11 novembre 2020 à 6 heures**. Elles pourront être reconduites en fonction des prévisions d'ATMO Grand Est.

Pour rappel, malgré le confinement et la limitation des activités sportives dans un rayon d'un kilomètre par rapport au domicile et pour une durée d'une heure maximum, toute activité physique et sportive est fortement déconseillée durant cet épisode de pollution.

### Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2)

| Populations cibles   | Messages sanitaires   |
|--|---|
| <p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p> | <p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin,</li><li>• privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,</li><li>• prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul> |
| <p>Population générale</p>   | <p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>  |

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

<http://www.atmo-grandest.eu>

## Contact presse

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67